



Assemblée générale

Distr. générale
23 décembre 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session

Point 96 n) de l'ordre du jour

Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements

Note verbale datée du 21 décembre 2009, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et, se référant au rapport de celui-ci intitulé « Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements » (A/64/118), a l'honneur d'appeler son attention sur la page 4 de ce rapport, où figure la conclusion de la réponse reçue des Émirats arabes unis, qui y réitèrent leurs revendications non fondées concernant les trois îles iraniennes situées dans le golfe Persique, à savoir les îles d'Abou Moussa, de la Grande-Tumb et de la Petite-Tumb. Ces îles font partie intégrante du territoire iranien, et toute assertion contraire est totalement inacceptable.

La Mission permanente de la République islamique d'Iran vous serait reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note verbale comme document de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale au titre du point 96 n) de l'ordre du jour.

